

Document de Conférence 4D

Rapport du Comité des résolutions de la 43^e Conférence Mondiale du Scoutisme Amendements sur les propositions constitutionnelles et les propositions nécessitant une majorité des deux tiers

A la date limite du lundi 19 août 2024 à 16h00 UTC +3, heure locale au Caire, le Comité des résolutions n'a pas reçu d'amendements des Organisations Membres aux propositions d'amendements à la Constitution de l'OMMS (concernant les événements scouts mondiaux 2024-CA-01), communiquées le 17 avril 2024. Le Comité a reçu un amendement au projet de résolution requérant une majorité des deux tiers selon la règle 6.1.d des règles de procédure. Cela concerne le système de cotisations de l'OMMS 2024-B. Conformément à l'article 9.1b des règles de procédure, l'amendement à ce projet de résolution est décidé à la même majorité des deux tiers que la proposition principale.

Tous les amendements ont été soigneusement examinés par le comité des résolutions, conformément aux règles de procédure de la Conférence. En examinant les amendements, le Comité des résolutions a veillé à la cohérence et à la clarté des projets de résolution. Ce faisant, le Comité des résolutions n'a pas pris en compte les ressources supplémentaires potentielles nécessaires pour appliquer ces résolutions si ces amendements sont acceptés par la Conférence.

Bragi Björnsson

Au nom du Comité des résolutions de la 43^e Conférence Mondiale du Scoutisme

SÉANCE PLÉNIÈRE : PROPOSITIONS NÉCESSITANT UNE MAJORITÉ DES DEUX TIERS DES VOIX

Vous trouverez ci-dessous un tableau avec le déroulement du vote provisoire.

2024- CA-01 Événements Scouts Mondiaux	
2024- CA-01 Événements Scouts Mondiaux	Vote simple

2024-B Cotisations de l'OMMS		
Amendement 01	Vote simple	Royaume-Uni
2024-B Cotisations de l'OMMS (tel qu'amendé, le cas échéant)	Vote simple	

2024-CA-01 Événements scouts mondiaux

La Conférence,

Adopte les amendements suivants à la Constitution de l'OMMS :

Dispositions existantes	Amendement proposé
Article XIV : Fonctions du Comité Mondial du Scoutisme (y) Superviser l'organisation des événements scouts mondiaux.	Article XIV : Fonctions du Comité Mondial du Scoutisme (y) Superviser l'organisation, la réalisation et la gouvernance des événements scouts mondiaux, avec l'autorité d'intervenir à tout moment si cela s'avère nécessaire.
Article XIX : Fonctions du Bureau mondial du Scoutisme (f) Soutenir l'organisation des événements scouts mondiaux et régionaux.	Article XIX : Fonctions du Bureau mondial du Scoutisme (f) Soutenir l'organisation des événements scouts mondiaux et régionaux. (g) Faire respecter les normes et les exigences de l'OMMS aux événements scouts mondiaux et régionaux. <i>*le reste des fonctions existantes dans cet article de la Constitution seraient reclassées dans l'ordre.</i>

2024-B Cotisations de l'OMMS

Avancé par : Comité Mondial du Scoutisme

La Conférence,

- notant que le système de cotisations de l'OMMS est resté inchangé depuis 2011, et par conséquent les revenus de l'OMMS provenant de cette source n'ont également pas changé,
- notant que selon l'indice des prix à la consommation de la Banque mondiale, l'inflation a augmenté de 37,02 % au niveau mondial depuis 2011, soit une augmentation moyenne de 3,08 % par an,
- compte tenu de l'augmentation des services fournis aux Organisations Membres, ainsi que des attentes accrues à l'égard de l'OMMS pour améliorer la supervision et le soutien des événements et des activités,
- consciente de la résolution de Conférence 2021-02, qui demandait au Comité Mondial du Scoutisme de suivre de près l'évolution de la situation économique et des effectifs scouts des Organisations Membres et d'évaluer si une proposition de révision du système de cotisation de l'OMMS à la 43e Conférence Mondiale du Scoutisme était justifiée,
- décide,
 - de maintenir le système de cotisation de l'OMMS en vigueur, tel qu'il a été approuvé dans la résolution de conférence 2011-02 ;
 - d'ajouter une augmentation fixe de 5 % à la cotisation actuelle payée par chaque organisation membre, compte tenu de l'inflation mondiale ;
 - que cette augmentation sera applicable à partir de l'année fiscale 2024-2025 et ce jusqu'à ce que la Conférence Mondiale du Scoutisme en décide autrement;
- demeure consciente des défis financiers auxquels les Organisations membres continuent à faire face, ainsi que de la pression continue que l'inflation exerce sur les finances et les opérations de l'OMMS.

Amendement 1 (proposé par le Royaume-Uni, soutenu par l'Argentine, l'Espagne, la Slovaquie, l'Estonie, la Croatie et la Slovénie).

- ~~· recommande au Comité Mondial du Scoutisme de poursuivre le travail de révision du système de cotisations de l'OMMS établi depuis 2011 et de présenter une proposition à la Conférence Mondiale du Scoutisme au moment opportun.~~

- **Exige du Comité Mondial du Scoutisme d'entreprendre une révision du modèle de cotisation sous-jacent et de son effet sur le modèle de financement global de l'OMMS.**

Cela devra se faire en deux étapes :

- **Étape 1 – Un groupe de travail sera recruté et élaborera un plan de révision du système de cotisations en tenant compte des commentaires des Organisations Membres. Le plan sera examiné par le Comité Mondial du Scoutisme.**
- **Étape 2 – Le plan, accepté par le Comité Mondial du Scoutisme, sera appliqué par le groupe de travail, et ses résultats seront présentés à la Conférence Mondiale du Scoutisme en 2027, et des rapports d'avancement annuels seront communiqués aux Organisations Membres.**

Cela devra aboutir à un modèle de cotisation qui sera voté lors de la Conférence Mondiale du Scoutisme en 2027.

Proposé par : le Comité Mondial du Scoutisme

**Conformément à la Constitution de l'OMMS et [à la règle 6.b des règles de procédure](#) de la Conférence, ce projet de résolution nécessite une majorité des deux tiers.*